

LES RELATIONS D'ISTROS ET D'APOLLONIE DU PONT À L'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE

A propos d'une inscription inédite

Sur les relations d'Istros et d'Apollonie du Pont à l'époque hellénistique nous disposons jusqu'à ces derniers temps de trois documents épigraphiques provenant de la ville des bords du lac Sinoé et — chacun à sa manière — autorisant l'hypothèse selon laquelle aux III^e et II^e siècles av. n. è. il aurait existé entre ces colonies de l'Euxin non seulement des contacts sporadiques ou des échanges commerciaux plus ou moins actifs, mais une entente politique, concrétisée dans un accord formel. De ces trois inscriptions, la plus ancienne est aussi la plus importante et la mieux conservée. Il s'en faut toutefois que les deux autres soient dénuées d'intérêt, si bien que nous pensons faire œuvre utile en les groupant ici et en les commentant, avant de vouer notre attention à un quatrième document, un décret d'Apollonie du Pont découvert à Istros au cours de la campagne de fouilles de l'été 1958 et qui — tout en confirmant ce que nous savions par ailleurs des rapports excellents ayant régné entre les deux cités — éclaire d'un jour nouveau l'hostilité qui — vers le commencement du II^e siècle av. n. è. — semble avoir opposé Apollonie à sa voisine Mesambria, colonie dorienne du littoral occidental de la mer Noire.

1. Relief en marbre découvert en 1914 dans les ruines de la courtine *k*, à proximité de l'édifice des thermes. Hauteur : 35 cm 5 ; largeur : 41 cm ; épaisseur : 11 cm. A gauche, en bas, la plaque est brisée à peu près jusqu'à mi-hauteur, où, dès l'antiquité, il avait été pratiqué un trou servant à faciliter la mise en place du monument. La partie sculptée, plus profonde de 2 cm par rapport au cadre, est limitée par deux pilastres surmontés d'un épistyle à trois bandeaux, sur lequel est gravée l'inscription, qui compte deux lignes. Hauteur des lettres : 1 cm (O, Θ, Ω, K sensiblement plus petits).

Le relief — actuellement au Musée National des Antiquités de Bucarest, cote L 617 — est assez mal conservé (fig. 1). Il représente les Dioscures galopant vers la droite ; devant eux — leur faisant face et le bras droit levé en signe d'adoration — on aperçoit deux orants vêtus d'un ἱμάτιον. Les dieux portent leurs bonnets pointus, chitons et (pour autant que l'on en puisse juger) des cuirasses ; en outre, des chlamydes flottant au vent, comme dans les reliefs d'Odessos reproduits

chez Kalinka, *Antike Denkmäler in Bulgarien*, n^{os} 193 et 194. Leurs chevaux — « passablement bien stylisés », au jugement du premier éditeur — sont figurés en perspective, le plus éloigné étant à moitié couvert par celui qu'on voit au premier plan. Par manque d'expérience de la part du sculpteur, les sabots anté-



Fig. 1. — Dédicace en l'honneur des Dioscures (Musée National des Antiquités de Bucarest).

rieurs du cheval figuré au second plan semblent s'appuyer sur la personne d'un orant, dont — pour cette raison — on distingue à peine la main gauche ¹.

1^{ère} édition: V. Pârvan, dans *AA*, 1915, col. 270 (cf. également *ACMI*, 1915, p. 192); republié et commenté par le même, *Histria IV* (= *ARMSI*, XXXVIII, 1916), p. 546, n^o. 6.

[Καλλι]κράτης Καλλικράτου καὶ οἱ στρατιῶ[ται π]επλευκότες ἐπὶ βοήθεια[ν]
[Ἄ]πολλωνιατῆς Διοσκόρου Σωτῆρσι.

¹ Comme on l'a judicieusement fait observer, « c'est dans les régions où le dieu cavalier était maître que les Dioscures helléniques sont montés à cheval » (E. Will, *Le relief culturel gréco-romain*, Paris, 1955, p. 104). A ce titre, notre monument s'insère norma-

lement parmi les documents figurés découverts en pays thraco-macédonien qui présentent Castor et Pollux caracolant côte à côte et qui ont été étudiés par F. Chapouthier dans sa thèse *Les Dioscures au service d'une déesse*, Paris, 1935, pp. 281—286.

2. Fragment d'une stèle de marbre brisé à gauche et en bas, découvert en 1922 dans les ruines de la basilique « à abside », située à l'est des thermes romains, actuellement au Musée National des Antiquités de Bucarest — cote L. 1421 (fig. 2). Dimensions en cm : 16 × 15 × 7. Hauteur des lettres : 6—10 mm. 1^{ère} édition : V. Pârvan, dans « Dacia », II, 1925, p. 204, n° 8.

[Ἐδοξε τῆι βουλῆι καὶ τῶι δήμῳ· ἐπιμη-
[νισούντος] τοῦ Θεοργήτου,
[ὁ δεῖνα τοῦ e.g. Θεο]μβρότου εἶπεν· ἐ-
[πειδὴ ὁ δεῖνα τοῦ e.g. Χα]ρέου Ἀπολλωνι-
5 [άτης, ἀνὴρ καλὸς καὶ] ἀγαθὸς ὢν διατε-
[λεῖ καὶ κοινῆι τῆι πό]λει καὶ ἰδίαι τοῖς ἐν-
[τυγχάνουσιν αὐτῶι τῶ]ν πολιτῶν χρεῖ-
[ας παρέχεται]

L. 5.: ἀνὴρ καλὸς καὶ D. M. Pippidi; προτερόν τε ἀνὴρ V. Pârvan —
L. 8: παρέχεται Pippidi; παρεχόμενος Pârvan.

Fig. 2. — Fragment d'un décret histrien pour un habitant d'Apollonie (Musée National des Antiquités de Bucarest).



3. Musée d'Histria, inv. n° 93. Fragment d'une stèle de marbre légèrement endommagé à gauche (où il ne manque qu'une à deux lettres au commencement de certaines lignes), brisé en haut, en bas et à droite (fig. 3). Dimensions en cm : 15 × 11 × 5. Hauteur moyenne des lettres : 1 cm. 1^{ère} édition : D. M. Pippidi, *Histria I*, p. 505, n° 7.

[ἀποστ]αλε[ίς ὑπὸ τῆς πόλεως . . . καλῶς]
[καὶ δικαίω[ς . . . ἐδ]ίκασεν?]
[ἀ]ξιωθεῖς τ[ιμῶν?]
.ε καὶ ἰδιωτ . . .
5 τῶι δήμῳ . . .
Ἀπολλωνια[τῶν]
[τ]ὰς τὴν χρ . . .
δίκας ἑρθῶς . . .
μους· ἐπιμελη[θῆναι . . . τοῖς]
10 ἡγεμόνας καὶ . . .
.ον . . .



Fig. 3. — Fragment d'un décret histrien pour un habitant d'Apollonie (Musée d'Histria).



Fig. 4. — Dédicace en l'honneur des Dioscures. Détail.

Ainsi que Pârvan n'a pas manqué de le faire observer dès le premier moment, la dédicace que nous venons de reproduire permet de postuler l'existence d'une alliance entre les habitants d'Apollonie et ceux d'Istros, en vertu de laquelle ces derniers ont envoyé au secours des premiers le corps expéditionnaire commandé par le fils de Callicratès. Ce qui semble l'indiquer, c'est, d'une part, le fait qu'une escadre ait mis à la voile pour prendre part à la guerre dont l'heureuse issue allait être attribuée à l'intercession des Jumeaux divins², d'autre part, l'emploi dans notre texte d'une expression comme ἐπὶ βοήθεια[ν] qui, à l'endroit où elle figure, n'a pas, croyons-nous, l'acception générale qu'on serait tenté de lui attribuer, mais celle d'un terme technique exprimant l'idée de l'aide apportée dans l'accomplissement

² Sur les Dioscures patrons des navigateurs, le *locus classicus* est Diodore IV 43, 2: διὸ καὶ τοῖς ἐπιγινόμενοις παραδοσίμου γεγενημένης τῆς περιπετείας, αἰεὶ τοὺς χειμαζομένους τῶν πλεόντων εὐχὰς μὲν τίθεσθαι τοῖς Σαμοθράξι, τὰς δὲ τῶν ἀστέρων παρουσίας ἀναπέμπειν εἰς τὴν τῶν Διοσκόρων ἐπιφάνειαν (au demeurant, cf. l'Hymne homérique aux Dioscures I, 6—17; Théocr., XXII, 6—22). Sur leur culte à Istros, attesté par les monnaies d'époque hellénistique et romaine, voir B. Pick, *Die antiken Münzen Nord-Griechenlands*, I 1 (Berlin, 1898), p. 149, n. 2; L. Ruzicka, dans *NZ*, X, 1917, p. 107; B. Hemberg, *Die Kabiren*, Uppsala, 1950, pp. 230—231. Quelle que soit du reste la vraie signification des deux têtes affrontées sur les émissions de cette ville, il est désormais certain qu'à Istros, à l'époque hellénistique, il y a eu un temple des « dieux de Samothrace », mentionné dans les inscriptions tantôt comme Σαμοθράκιον (V. Pârvan, *Histria IV = ARMSI*, XXXVIII, 1916, p. 543, n° 4; S. Lambrino, dans « Istros », I, 1934, p. 123), tantôt, plus exactement, comme [ἐπερὸν] τῶν Θεῶν τῶν ἐν Σ[αμ]οθ[ρά]κιῃ (décret inédit, Mus. d'Histria, inv. n° 325, fr. B. 12—13). Quant aux rapports possibles de ce sanctuaire et du temple récemment découvert, consacré au Μέγας Θεός par le Thasien Peisistratos, fils de Mnésistratos (« Materiale » V, 1958, p. 287; BCH, LXXXIII, 1959 (2), p. 455), nous n'avons pas à nous en occuper dans cette étude.

d'un engagement contractuel, plus précisément, en vertu d'un traité d'assistance mutuelle. C'est avec ce sens qu'on rencontre le verbe βοηθῆν dans nombre de documents d'époque classique et hellénistique, et c'est ce sens qu'on lui voit, pour ne citer que quelques exemples, tantôt dans le traité conclu en 396/95 entre Athènes et Thèbes³ (βοηθῆν Βοιωτὸς [π]αντὶ σθέ[νει]), tantôt dans ceux qui — au cours du même siècle — ont uni les Athéniens aux Corcyréens et les Athéniens au roi Kersobleptès : βοηθεῖν Ἀθηναῖος παντὶ σθένει, respectivement : βοηθεῖν παντὶ σθένει] κ[α]ὶ κατὰ γῆν καὶ κατὰ θάλατ[ταν]⁴.

S'il en est ainsi, toutefois, d'autant plus convient-il de se demander dans quelles circonstances l'accord en question a-t-il été conclu, ce qui revient à dire que — dans la mesure du possible — il faut tenter d'attribuer une date à l'inscription qui nous en a conservé le souvenir. A cet égard, tout en ne laissant pas d'être catégorique, l'attitude du premier éditeur n'est pas aussi claire qu'on pourrait le désirer. A l'en croire, en effet, l'inscription qui daterait « approximativement du II^e siècle » aurait trait à une demande d'assistance adressée par les Apolloniates aux Histriens à l'occasion d'une attaque dirigée contre eux par « des barbares de l'intérieur ». Quant à l'identité de ces derniers, Pârvan ne prend pas sur lui de trancher la question, encore qu'à en juger d'après sa manière de s'exprimer il semble avoir pensé plus particulièrement aux Thraces.

Cette interprétation de la dédicace de Callicratès a été combattue à plusieurs reprises par Christo Danov⁵, qui, faisant observer que d'après ses caractères paléographiques le document doit appartenir au III^e siècle, croit pouvoir affirmer que l'escadre histrienne aurait eu pour mission d'aider les Apolloniates à repousser les attaques des Celtes venus s'établir en Thrace pour y fonder le royaume dit « de Tylis », peu de temps après l'échec de leur grande invasion en direction de la Grèce, sous la conduite de Brennus.

L'hypothèse du savant bulgare a pour elle la vraisemblance dans la mesure où, effectivement, l'écriture semble indiquer comme date de l'inscription le III^e plutôt que le II^e siècle (fig. 4). Ce point établi, on peut également admettre qu'entre 278 (date approximative de la fondation du βασιλείου de Tylis) et 218 (date communément admise pour sa destruction par les Thraces⁶) la menace la plus grave qui ait pesé sur les Grecs de l'Euxin venait de la part des successeurs de Comontorios bien plus que de la part des indigènes, avec lesquels un accommodement était toujours possible et dont — pour des raisons évidentes — la puissance offensive doit avoir été pendant cette période sensiblement entamée⁷.

Ceci ne signifie naturellement pas que l'expédition commandée par Callicratès n'a pu être occasionnée par des événements dont le souvenir s'est entière-

³ Syll³, 122, l. 5—6.

⁴ Syll³, 151, l. 4—5; 370, l. 19—20. Cf. aussi, Syll³, 366 et 633.

⁵ « Izvestiia-Institut », XII, 1938, pp. 248—258; *Zapadnati briagi na Cerno More v drevnostta*, Sofia 1947, p. 57.

⁶ Par rapport à cette *communis opinio* nous ne voyons qu'une exception notable : celle d'Henri Hubert qui, dans un livre bien connu, — sans donner d'ailleurs les raisons d'une affirmation aussi singulière, — indique comme date de la disparition du roy-

aume de Tylis l'année 193 (*Les Celtes depuis l'époque de La Tène et la civilisation celtique*, Paris, 1932, p. 52).

⁷ Sur les rapports des Celtes et des colonies grecques de la côte occidentale de l'Euxin, il y a une page enthousiaste de Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, I^e (Paris, 1926), p. 366. Pour une appréciation moins favorable de l'activité de Comontorios et de ses successeurs, voir D. M. Pippidi, *Contribuții la istoria veche a României*, București, 1958, p. 25 et suiv., et aussi A. Popescu, dans AUB, *Seria șt. sociale, Istorie*, 5, 1956, pp. 25—41.

ment effacé et que nous pouvons seulement imaginer, à commencer par le conflit toujours possible entre Apollonie et une autre colonie de la côte thrace. Il convient de ne pas oublier, en effet, qu'aux environs de 260 av. n. è. les Byzantins bataillaient contre les Callatiens pour le contrôle du port de Tomis⁸, sans parler de la guerre que vers la même époque les Apolloniates eux-mêmes semblent avoir soutenue on ne sait exactement contre quels ennemis, que ce soit pour la défense de leur territoire ou pour porter secours à leurs proches voisins, les Mesambriens⁹.

Quelle qu'ait été au demeurant la raison de l'aide portée aux Apolloniates par les Histriens aux ordres de Callicratès, ce qu'il importe de souligner du point de vue du problème qui nous intéresse, c'est la circonstance qu'elle semble avoir été accordée en vertu d'un traité d'alliance, ensuite le fait que cette alliance elle-même témoigne de l'existence entre les deux cités de rapports suivis, s'expliquant par des intérêts économiques autant que par leur commune ascendance milésienne¹⁰. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris de ce qu'ils se soient prolongés tout au long des derniers siècles avant notre ère, ou de ce que leur écho puisse se retrouver dans des documents aussi mutilés que les deux fragments qu'il nous a paru utile de reproduire en commençant.

De ceux-ci, le n° 2 appartient à un décret en l'honneur d'un citoyen d'Apollonie, dont les services paraissent avoir été récompensés par la concession des privilèges usuels en pareille occasion. Le nom du titulaire ne s'est pas conservé et le peu qui reste des considérants ne permet pas non plus de conclure à des événements exceptionnels auxquels son activité aurait été mêlée. Le fragment serait donc tout au plus une preuve des relations amicales ayant régné entre Istros et Apollonie à l'époque où le décret a été voté, un témoignage dont l'intérêt réside avant tout dans ce qu'il confirme les informations dont nous disposons par ailleurs sur ces relations. A ce titre, le problème de sa date revêt une importance singulière, encore qu'il n'y ait pas à signaler à ce sujet des opinions par trop divergentes. Selon Pârvan¹¹, il serait simplement antérieur à l'an 200, tandis que Danov estime pouvoir pousser la précision jusqu'à l'attribuer à la première moitié du III^e siècle¹². C'est dire qu'il serait contemporain de l'expédition envoyée par les Histriens au secours d'Apollonie, et c'est probablement cette dernière considération qui, aux yeux du savant bulgare, a dû paraître décisive. Cependant, il est facile de se rendre compte qu'entre l'écriture de la dédicace aux Dioscures et celle du décret en l'honneur du fils de Chairéas il existe une notable différence, et que des deux documents le dernier est certainement le plus récent. C'est pourquoi, sur ce point, nous n'hésitons pas à donner raison à Pârvan, en acceptant comme date du décret non pas la première, mais la seconde moitié du III^e siècle.

Il en résulte que l'entente entre Istros et Apollonie du Pont a survécu aux troubles provoqués par la disparition du royaume celte de Tylis, et l'intérêt de

⁸ Memnon fr. 21 (FHG, III, p. 537 = Fr. Gr. Hist., III B 434, fr. 13). Pour la date, B. Niese, *Geschichte der griechischen und makedonischen Staaten seit der Schlacht bei Chaeronea*, II, Gotha, 1899, p. 137; W. P. Newskaja, *Byzanz in der klassischen u. hellenistischen Epoche*, Leipzig, 1955, p. 150.

⁹ IGB, I 388, avec les observations de J. et L. Robert, dans RÉG, LVIII, 1950, p. 54. Sur la

date présumée de l'inscription, ainsi que sur les événements qui l'auraient occasionnée, cf. G. Mihailov, dans FRMN, II, 1948, pp. 63-66 et Chr. Danov, dans AUS, XLVII, 1951 52, pp. 140-150.

¹⁰ Cf. plus loin p. 247-248.

¹¹ « Dacia », II, 1925, p. 204.

¹² « Istvestiia-Institut », XII, 1938, pp. 218-219.

cette conclusion est singulièrement rehaussé par la constatation qu'aux environs de l'an 100 av. n. è. les relations traditionnelles des deux cités continuaient à se développer favorablement. C'est ce qui nous paraît ressortir de l'inscription fragmentaire reproduite plus haut au n° 3, dans laquelle, avec le premier éditeur, nous croyons reconnaître l'allusion à une institution tout à fait caractéristique de l'âge hellénistique, le recours à des juges étrangers comme à une instance présentant plus de garanties d'impartialité que les tribunaux locaux. En l'occurrence, selon l'interprétation à laquelle nous adhérons, à une date comprise approximativement entre 150 et 80 av. n. è, « un citoyen d'Apollonie a joué à Istros le rôle d'arbitre ou de juge, à la satisfaction de ceux qui l'avaient mandé et qui devaient lui décerner des honneurs dont la liste s'est perdue. Rigoureusement parlant, dans la partie du décret parvenue jusqu'à nous rien ne s'oppose à ce que l'inconnu honoré ait été Histrien, en d'autres termes que le texte voté par l'Assemblée d'Apollonie ait été exposé à Istros pour flatter l'amour propre de l'intéressé, non moins que celui de ses concitoyens. A en juger d'après les conditions sociales et politiques de notre colonie durant la période indiquée, il nous semble toutefois plus probable que le décret soit de provenance histrienne. Bien plus qu'Apollonie, dont la situation intérieure aux environs de l'an 100 nous est à peu près inconnue, Istros avait intérêt à recourir aux services d'un arbitre étranger, peu suspect de partialité et à l'écart des troubles dont le souvenir survit dans les documents du temps »¹³.

Telles étaient donc nos informations sur les rapports d'Istros et d'Apollonie à l'époque hellénistique, et elles nous autorisaient à considérer l'entente entre ces deux cités comme une constante de leur politique extérieure, lorsque, tout récemment, la découverte d'un nouveau document est venue apporter à cette manière de voir une confirmation éclatante. Il s'agit cette fois d'un décret d'Apollonie du Pont mis au jour à Istros, particulièrement bien conservé et assez précis pour nous permettre d'affirmer que — sur un point, tout au moins — l'histoire des colonies de la côte occidentale de l'Euxin au II^e siècle en sort considérablement enrichie.

4. Stèle de marbre à fronton, brisée en haut (où la plus grande partie du fronton a disparu) et en bas (où la cassure nous a fait perdre les lignes finales), légèrement endommagée à gauche et à droite, notamment au commencement et à la fin des trois premières lignes. Découverte dans le secteur central de la ville, au milieu des ruines d'époque romano-byzantine, actuellement au Musée National des Antiquités de Bucarest (cote L 186). Dimensions en cm : 80 × 58 (54) × 11. Hauteur des lettres : 1 cm 5. Gravure correcte, assez profonde, sans être belle. Ecriture du II^e siècle av. n. è. (fig. 5).

[Ἐδ]οξε τῆι βουλῆι [ι κ]αὶ τῶι δήμωι· τῶν συνέδρω[ν]
 [·]νόμη· ἐπειδὴ [συ]μβέβηκεν τήν τε πέραν [ζκ·]
 [ρ]αν Μεσημβρια[ν]ῶν πόλεμον ἀνεπάγγελτον
 [ή]μῶν ἐξενεγκ[άν]των καὶ πολλὰ καὶ μεγάλα ἀσε-
 ὅ [β]ησάντων εἰς τὸ ἱερόν τοῦ Ἀπόλλωνος καὶ εἰς
 τοὺς ἐσχάτους κινδύνους ἀγαγόντων τήν πόλι[ν],

¹³ D. M. Pippidi, *Nouvelles informations sur la constitution d'Histria préromaine*, dans *Nouvelles Etu-*

des d'Histoire présentées au X^e Congrès des Sciences Historiques, Bucarest, 1955, p. 102.

- Ἴστριανοὶ συγγενεῖς καὶ φίλοι καὶ εὐνοοὶ ὑπάρχον-
 τες τοῦ δήμου ἐξαπέστειλαν πλοῖά τε μακρ[ά]
 καὶ στρατιώτας τοὺς βοηθήσοντας ἡμῖν, τά-
 10 ξαντες ἐπὶ τούτων ναύαρχον αὐτοκράτορα [Ἡ-]
 γησαγόραν Μονίμου, ἄνδρα καλὸν καὶ ἀγαθόν, ὃς πα-
 ραγενόμενος τὴν τε πόλιν καὶ τὴν χώραν καὶ τοὺς
 λιμένας μεθ' ἡμῶν τε καὶ τῶν συμμάχων διεφύ-
 15 τρώμενον καὶ κατεχόμενον ὑπὸ τῶν πολεμί-
 ων, διὸ συνέβαινε τὴν τε πόλιν καὶ τὰς προσό-
 δους μεγάλα βλάπτεσθαι, ἐκπολιορκήσας μ[ε-]
 θ' ἡμῶν τε καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων κατέρειψε
 εἰ[ς] ἔδαφος, ἐν τε τῷ ἐπιπλῶ(ι) τῷ ἐπ' Ἀγχιάλον τῶν
 20 ἐναντιῶν ἐπιθεμένων τῷ στόλῳ διακινδυνεύσα[ς]
 πρὸς πλείονας τῶν τε πολεμίων ἐκράτησεν καὶ πλοῖ-
 ον αὐτανδρον ἔλαβε μεθ' ἡμῶν τε καὶ τῶν ἄλλων
 συμμάχων, ὁμο[ίω]ς δὲ καὶ ἐν ταῖς ἀποβάσεσιν παραβολώ-
 25 τερον ἑαυτὸν διδοὺς εἰς τοὺς ἀγῶνας καὶ ἐν τοῖς
 λοιποῖς ἅπασιν φιλοκινδύνως ἀγωνιζόμενος ἐπὶ
 προτερημάτων διὰ παντὸς ἐγείνετο καὶ τοὺς στρα-
 τιώτας ἑαυτοῦ προθύμους καὶ χρησίμους ἐν τῷ[ι]
 πολέμῳ διὰ παντὸς παρείχετο· ὅπως οὖν ὁ δῆμος ε[ύ-]
 30 [χ]αριστῶν φαίνεται καὶ τειμῶν τοὺς ἀγαθοὺς τῶν ἀν-
 δρῶν, Τύχηι ἀγα[θ]ῆι δεδόχθαι τῆι βουλῆι καὶ τῷ δῆ-
 μῳ· ἐπαινεῖσαι μὲν ἐπὶ τούτοις τὸν δῆμον τὸν Ἴστρι-
 ανῶν, φίλον ὄντα καὶ συγγενῆ καὶ σύμμαχον, καὶ ἐ-
 πὶ τῷ πένψαι ναύαρχον Ἡγησαγόραν Μονίμου καὶ ἀπο-
 καταστῆσαι τὰς ἐψηφισμένας Ἴστριανοῖς τιμάς· στ[ε-]
 35 φανῶσαι δὲ καὶ Ἡγησαγόραν Μονίμου χρυσῷ στεφάνῳ[ι]
 ἐν τοῖς Διονυσίοις καὶ εἰκόνι χαλκῆι ἐν ὄπλοις ἐπ' ἐμ-
 [β]όλου καὶ ἀναθεῖναι τὴν εἰκόνα εἰς τὸ ἱερόν τοῦ Ἀπόλ-
 λωνος τοῦ Ἰατροῦ καὶ γράψαι τὸ ψήφισμα εἰς τὴν β[ά-]
 [σ]ιν, [ἀ]ναγεῖλαι δὲ τὰς τιμάς καὶ ἐν Ἰστρω ἐν τοῖς συν-
 40 [όδοις καὶ ἐν τ]οῖς ἀγῶσιν ἀ[ε]ῖ ποιουμένους τὴν ἀναγγε-
 [λίαν τοῦς.....]

L.1: Ἦ ἰῶτα final de βουλῆι a presque complètement disparu; du K suivant on reconnaît la haste verticale. A la fin de la ligne, Ἦ encore visible. Au commencement de la l. 2, aucune trace du Γ. Dans la lacune, on aperçoit vaguement l'un des bras du Σ et l'extrémité inférieure de l'Υ. A la fin de la ligne, on distingue sur la pierre l'extrémité inférieure d'une haste inclinée vers la droite: il y a donc eu ici un A ou un X, ce qui rend inacceptable la leçon [δχ|θ]αν, excellente pour le sens, que G. Klaffenbach veut bien nous proposer par lettre. Contre cette même conjecture plaide aussi le fait qu'au commencement de la l. 3, avant AN, nous croyons reconnaître le tracé d'un P. C'est ce qui nous a fait adopter dans le texte [ἄχ|ρ]αν, bien que nous ayons aussi pensé à [χῶ|ρ]αν. A la fin de la ligne, traces



Fig. 5. — Décret d'Apollonie du Pont en l'honneur d'un amiral historien (Musée National des Antiquités de Bucarest).

visibles de la haste gauche d'un N. Par ailleurs, cette même ligne pose aux éditeurs un problème autrement difficile à résoudre, à savoir l'incorrection frappante d'une période qui commence par une proposition infinitive dépendant de *συμβέβηκεν* et continue brusquement par un génitif absolu construit selon les règles. La langue en général correcte de l'inscription, ainsi que l'impossibilité d'expliquer la phrase fautive autrement que par une inadvertance du lapicide, nous fait supposer que ce dernier a dû sauter à cette place quelques mots du texte qu'il se proposait de graver, et plus précisément la fin de la proposition qui, de toute évidence, après [*ἄκ|ρ*] *αυ*, continuait par un nom à l'accusatif suivi d'un verbe à l'infinitif. A en juger d'après le sens, le verbe pourrait être *καταλαβεῖν* ou un autre du même sens. Quant au sujet, tout porte à croire qu'il s'agit des Mesambriens, dont l'agression — flétrie dans les lignes suivantes du texte — aurait commencé par l'occupation de l'*ἄκρα* où s'élevait Anchialos. Ainsi que le suggère G. Klaffenbach dans la lettre que nous venons de citer et pour laquelle nous tenons à lui exprimer nos vifs remerciements, c'est probablement ce nom même (*τοὺς Μεσημβριανούς*) qui, répété à une très petite distance (*τῶν Μεσημβριανῶν*), aurait induit en erreur le lapicide, en lui faisant commettre une haplographie. — Au commencement de la l. 4, haste droite et une partie de la barre horizontale de l'H. Après la lacune où nous croyons reconnaître les contours des lettres AN, un T parfaitement visible. A la fin de la ligne, haste gauche et barre horizontale inférieure d'un E. Au commencement de la l. 5, aucune trace du B, mais on reconnaît facilement HΣA. — A la fin de la l. 10, la haste verticale gauche et l'attache de la barre horizontale d'un H. — L. 19 nous coupons: *ἐν τῷ ἐπιπλωτῷ* (!) *τῷ*, bien que le manque du *ἰῶτα* adscrit à cet unique endroit soit embarrassant. Par ailleurs, une forme *ἐπιπλωτῷ* nous paraît tout aussi difficile à expliquer, sans parler de l'usage de la langue, qui exige la répétition de l'article. Le reste du texte est parfaitement lisible, comme on peut s'en rendre compte en examinant attentivement la figure 5.

Avant de clore cette série de notes critiques, nous voudrions attirer l'attention sur le fait que, tout le long du décret, la coupe syllabique est strictement observée. Cette particularité, qu'on relève dans la plupart des inscriptions d'Apollonie (IGB, I 388, 389, 390, 391, 392, 396, 399, 401), mais qui est à peu près inexistante à Istros, dans les inscriptions d'époque hellénistique aussi bien que dans celles d'époque impériale, nous fait croire que le décret que nous publions a été gravé dans la ville qui l'a voté plutôt que dans celle où il a été découvert. Sur la coupe syllabique dans les inscriptions grecques de l'époque hellénistique, voir Ad. Wilhelm, *Beiträge zur griechischen Inschriftenkunde*, Wien, 1906, p. 16 et suiv., et les observations de L. Robert, dans *Journal Asiatique*, 1958, p. 8.

Ce qui, tout d'abord, frappe dans cette inscription dont le lieu d'origine n'est nulle part indiqué explicitement, c'est la langue dépourvue des dorismes qui, vers la même époque, émaillent les documents émanant des colonies mégariennes de la mer Noire. Nous sommes donc en présence du décret d'une cité ionienne et, si l'on pense que celle-ci revendique comme divinité poliade Apollon *Ἰατρός*, tout en proclamant ses droits sur le petit port d'Anchialos (sis, comme on sait, sur la rive nord de l'actuel golfe de Burgas, exactement en face d'Apollonie), on ne tardera pas à conclure qu'il s'agit bien de cette dernière, de qui la dévotion envers le dieu de Didymes est connue et dont les rapports avec Anchialos

sont eux-aussi attestés par Strabon ¹⁴. C'est donc d'Apollonie que doit provenir le décret découvert dernièrement en Dobroudja et c'est à un traité d'alliance qu'il doit être rattaché, en vertu duquel — pour la deuxième fois au cours de l'époque hellénistique — les habitants d'Istros s'empresstent d'aider les habitants d'Apollonie, en envoyant à leur secours une escadre formée de *πλοῖα μακρά*, aux ordres d'un *ναύαρχος αὐτοκράτωρ*. Le premier problème qui, dès lors, se pose à l'éditeur, c'est de chercher à préciser la date d'un document dont le contenu intéresse l'histoire d'Apollonie aussi bien que celle de son alliée des bouches du Danube.

Faute d'autres indices relevés par l'analyse interne, ce sont la langue et les caractères paléographiques du document qui vont nous permettre d'arriver sur ce point à une conclusion. Pour ce qui est de l'écriture, il nous est déjà arrivé d'exprimer l'opinion selon laquelle elle accuserait des traits pouvant se rapporter au II^e siècle, autant dire à une période de transition entre les alphabets monumentaux des III^e et I^{er} siècles av. n. è. Ceux-ci étant caractérisés par des traits inconfondibles, — à Istros aussi bien qu'à Apollonie, les deux villes où l'inscription a pu être gravée, — il n'est guère difficile de relever dans notre texte les signes d'une transformation qui, partant du tracé sobre et des caractères « aérés » des documents du III^e siècle, aboutira à l'écriture ornée et aux lignes serrées des inscriptions de l'époque qui commence avec la troisième guerre mithridatique et a vu les Romains s'installer en maîtres sur la côte occidentale de l'Euxin ¹⁵.

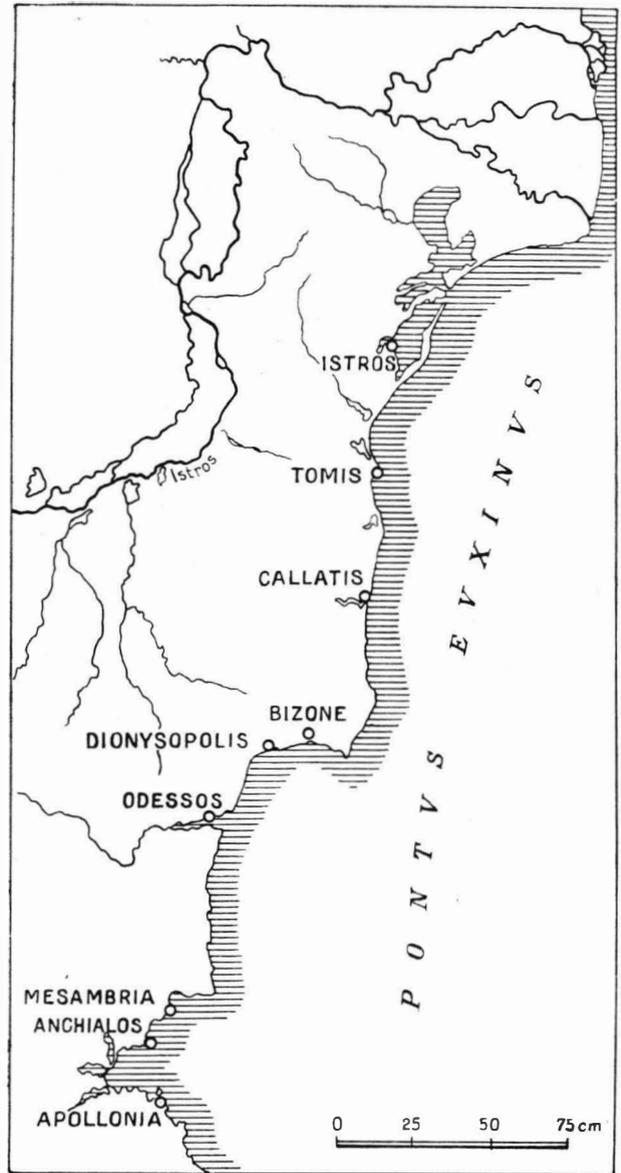


Fig. 6. — Côte occidentale de la mer Noire, avec l'emplacement des principales colonies grecques.

¹⁴ Geogr., VII, 319: ... Ἀρχαίη πολίχνην Ἀπολλωνιακῶν. Sur le culte d'Apollon Ἰατρός à Apollonie, outre les textes de Strabon et de Pline cités plus loin, n. 26 et 27, cf. IGB, I, 388, 391, 400 et, en général, Fr. Bilabel, *Die ionische Kolonisation* (« Philologus »,

Supplbd. XIV), Leipzig, 1920, pp. 106—107.

¹⁵ S. Lambrino, dans « Dacia », III — IV, 1927/1932, p. 405, n. 3; D.M. Pippidi, dans « Dacia », N.S., I, 1957, pp. 165—177.

Si l'A, par exemple, présente une barre qui n'est pas encore brisée; si le N et le Π ont une haste longue et une autre courte, les bras du K sont en train de s'allonger, la boucle du P est sensiblement plus ample, tout en devenant moins élégante, enfin — et surtout — l'Ω a changé de forme, l'Υ est devenu plus court, tandis que l'O a atteint la grandeur des autres lettres et les bras extérieurs du Σ approchent de l'horizontale. Tous ces signes nous paraissent indiquer sans hésitation possible le II^e siècle¹⁶ (peut-être bien les années 200—150, s'il est possible de pousser aussi loin la précision) et cette conclusion s'accorde de tout point aux particularités phonétiques qu'on peut relever dans le texte du décret.

Sous ce rapport, ce qu'il convient de souligner en premier lieu, c'est la constance avec laquelle est noté l'ἰῶτα adscrit, qui — à Istros aussi bien qu'à Apollonie — n'apparaît jamais dans les inscriptions postérieures à l'an 100, si ce n'est dans les formules toutes faites, dans lesquelles il se maintiendra jusque dans les inscriptions d'époque romaine; en outre, toute une série de confusions de sons et d'incertitudes d'orthographe, qui, elles aussi, trahissent une époque de transition qui correspond au II^e siècle. A en juger d'après les textes invoqués par Bonde Bondesson¹⁷, c'est en effet du commencement du II^e siècle que datent à Milet les premiers exemples de la confusion ι — ει (cf., dans l'inscription que nous étudions, les l. 18, 29, 34, 39) et c'est vers la même époque qu'apparaissent dans les documents épigraphiques de cette ville des cas toujours plus nombreux de graphies « étymologiques » du type συγγραψαμένων, συγκεῖσθαι, ἔνκαυσιν, συγκατασκευάζων etc.¹⁸. Tous ces exemples datent de la première moitié du II^e siècle et il convient de noter qu'ils trouvent dans notre texte des parallèles comme συγενεῖς (l. 7), συνμάχων (l. 13) et πένψαι (l. 33), alternant avec des cas où — dans les mêmes mots composés — les groupes consonantiques νμ et νγ sont sentis et notés comme assimilés: συμμάχων (l. 18, 23 et 32), συγενῆ (l. 32). On est en droit de conclure qu'à ce point de vue aussi les particularités relevées dans le texte confirment le témoignage de l'écriture, en indiquant comme date du décret le II^e siècle av. n. è., et l'on s'empressera — comme nous avons l'intention de le faire — de tourner son attention vers le contenu d'un document riche en informations nouvelles, encore qu'obscur sur plus d'un point au sujet duquel on aimerait être plus précisément renseigné.

Quoi qu'il en soit de ces points obscurs, sur lesquels nous aurons l'occasion de revenir, du moins le but du document n'est-il guère douteux. C'est, en effet, la reconnaissance des habitants d'Apollonie à l'égard des habitants d'Istros qu'il exprime, pour l'aide militaire qu'en un moment difficile ces derniers venaient de leur apporter. Cette gratitude s'adresse également au commandant du corps expéditionnaire, Ἡγησαγόρας Μονίμου¹⁹, et c'est pourquoi — dans les considé-

¹⁶ Voir, dans IGB I, les figures 312, 390, 391 (1). De même, les considérations de Chr. Dunant et J. Pouilloux, *Recherches sur l'histoire et les cultes de Thasos*, II, Paris, 1958, pp. 202—204.

¹⁷ *De sonis et formis titulorum Milesiorum Didymaeorumque*, Lundae, 1936.

¹⁸ Pour ι — ει, Bondesson, *op. cit.*, pp. 26—29; pour les groupes νγ, νμ, *ibidem*, pp. 119—120. Cf. aussi G. Mihailov, *La langue des inscriptions grecques en*

Bulgarie, Sofia, 1943, pp. 21, 31 (ι — ει); pp. 72—73 (νγ, νμ).

¹⁹ Dans la prosopographie histrienne, le personnage apparaît ici pour la première fois. Par contre, le nom Hégésagoras est souvent attesté, depuis le IV^e siècle av. n. è. (AEM, XI, 1887, p. 38, n° 43 *Histria IV*, p. 538) jusqu'au II^e siècle n. è. (*Histria IV*, p. 599, 1^{ère} col., l. 55).

rants aussi bien que dans la résolution le décret concerne aussi bien les Ἰστριανοί que leur représentant officiel, affublé pour la circonstance du titre pompeux de ναύαρχος αὐτοκράτωρ.

C'est dire assez que la guerre dans laquelle les Histriens se voyaient ainsi impliqués était une guerre navale et que, de même qu'un siècle auparavant, — quand, après leur heureux retour, les στρατιῶται commandés par Callicratès s'étaient empressés d'offrir aux Dioscures le relief reproduit plus haut, — l'aide mentionnée par le décret consistait avant tout en « nefes subtiles », qu'Hégésagoras avait été choisi pour commander et auxquelles, par sa vaillance, il avait pu assurer la victoire.

Ce qu'en outre il convient de souligner à cette place, c'est qu'à plus d'un endroit de notre document l'entente entre les deux cités est mentionnée de manière à ne pas laisser de doute sur le fait qu'en se portant au secours des Apolloniates, les Histriens se conformaient aux stipulations d'un traité. Ces derniers, qui à la ligne 7 du texte sont dits συγγενεῖς καὶ φίλοι καὶ εὐνοοί, par la suite, et plus particulièrement à la ligne 32, sont explicitement désignés comme φίλοι καὶ συγγενεῖς καὶ σύμμαχοι, ce qui non seulement doit nous enlever toute hésitation quant à l'existence de l'accord lui-même, mais encore nous permet d'affirmer qu'au moment où le décret a été voté, l'alliance entre les deux cités était devenue en quelque sorte traditionnelle.

Toute différente est la question de savoir si, dans les circonstances qui retiennent notre attention, Istros et Apollonie ont été aidées par d'autres colonies de la côte thrace ou d'ailleurs, et dans quelle mesure exactement. Les indications du décret à ce sujet sont intentionnellement vagues et, si des allusions répétées à la collaboration de ceux que le texte appelle οἱ ἄλλοι σύμμαχοι ne nous permettent guère de douter qu'au cours de la campagne d'autres alliés que les Histriens aient envoyé leur flotte au secours des Apolloniates, pour ce qui est de connaître leurs noms et l'importance de leurs effectifs, force nous est de renoncer à l'apprendre. Tout ce qu'on en peut dire, c'est que ces σύμμαχοι étaient des Grecs, puisque des Grecs seuls étaient capables d'appareiller une flotte et puisqu'aussi bien, dans les trois passages du décret où il est question de la part prise à la guerre par ces alliés inconnus, il s'agit bien d'opérations navales²⁰.

D'autres aspects du conflit que nous étudions risquent de rester à jamais inconnus, à moins de la découverte, peu probable, d'un second document épigraphique concernant les mêmes événements: à commencer par les origines d'une guerre que l'on voit bien éclater par suite d'une attaque brusquée des Mesambriens contre le territoire d'Apollonie, mais qui, en réalité, peut avoir été préparée par des antécédents sur lesquels nous pouvons tout au plus nous livrer à des conjectures. En dépit de cette incertitude, on risque peu de se tromper en supposant que la cause profonde du conflit entre les deux cités doit être cherchée dans la possession du port d'Anchialos, qui, fondé par les Apolloniates sur la côte nord du golfe de Burgas²¹, en face du cap où était sise leur propre

²⁰ L. 13, 19—20, 22—23.

²¹ Du moins c'est ce qu'affirme Strabon, VII, 319, cité plus haut, n. 14. Sur la date de sa fondation (IV^e siècle au plus tard), voir Strack dans Fr. Münzer & M. L. Strack, *Die antiken Münzen Nord-Griechen-*

lands, II, I. Teil, Heft 1: *Die Münzen der Thraker und der Städte Abdera, Ainos, Anchialos*, Berlin, 1912, pp. 203—204. Elle serait du V^e siècle selon Christo Danov, *Zapodniat briag...*, n. 12³.

citée, devait permettre à ces derniers non seulement de fermer à leur gré l'entrée du golfe, mais, qui plus est, de contrôler les routes qui de l'intérieur des terres — et de plus loin, de la côte thrace de l'Égée — aboutissaient aux ports qui, aujourd'hui encore, commandent le mouvement commercial de la Bulgarie du sud-est ²².

Par ailleurs, aux avantages découlant de son excellente position géographique, Anchialos joignait celui d'être l'un des rares endroits de la côte où, dès l'antiquité, l'exploitation du sel marin était facilitée par le voisinage des lagunes. Bien mieux, puisque dans toute la Thrace il n'existe guère de salines et puisque les ports mêmes de cette contrée éprouvaient des difficultés à s'en procurer, — que ce soit en l'important du nord du Danube ou par le procédé de l'évaporation de l'eau de mer dans des bassins artificiels, — on conçoit qu'avant de renoncer à une possession aussi précieuse les Apolloniates aient fait leur possible pour s'y maintenir et qu'à l'agression des Mesambriens ils aient répondu par la guerre dont le récit nous a été heureusement conservé ²³.

Avant de suivre dans notre document les phases mouvementées d'un conflit qui a certainement comporté des opérations sur terre aussi bien que sur mer, qu'on nous permette toutefois de relever les allusions répétées du décret concernant le *φρούριον* d'Anchialos, qui viennent opportunément compléter les informations dont nous disposons sur les fortifications de cette ville. On sait, en effet, qu'une porte monumentale est pour la première fois représentée sur les monnaies locales datant du règne de Commode et que toute une série d'émissions du temps des Sévères reproduit des aspects variés d'une puissante enceinte ²⁴. On en pourrait conclure qu'Anchialos s'est donné des murs à l'époque romaine seulement, n'était une affirmation d'Ovide dans le I^{er} livre des *Tristes*, où, esquissant d'avance l'itinéraire qu'il se proposait de suivre pour arriver à Tomis, il se sert de ces paroles pour indiquer les premiers ports du Pont, à partir de Byzance :

*Haec, precor, euincat, propulsaque fortibus austris
Transeat instabilis strenua Cyaneas
Thyniacosque sinus, et ab his per Apollinis urbem
Arta sub Anchiali moenia tendat iter* ²⁵.

Que, par *arta moenia*, il ait voulu exprimer l'idée que les murs d'Anchialos étaient puissants, ou seulement que l'espace qu'ils enfermaient était étroit, ce qu'il importe de retenir des affirmations d'Ovide, c'est le fait qu'à l'époque de son voyage cette ville était pourvue d'une enceinte. On peut désormais aller plus loin, en faisant observer qu'à en juger par le texte que nous publions, dès la première moitié du II^e siècle av. n. è. Anchialos était une place forte, puisque pour reprendre celle-ci aux Mesambriens qui s'en étaient emparés par surprise, les

²² C. Jirecek, dans AEM, X, 1886, p. 169 et suiv.; Strack, *op. cit.*, p. 203; Danov, *Zapadniat briag*... , p. 126 et n. 5.

²³ Jirecek, *art. cit.*, p. 172; Strack, *op. cit.*, p. 204. Cf. G. Kazarow, *Beiträge zur Kulturgeschichte der Thraker* (Zur Kunde der Balkanhalbinsel II. Quellen

u. Forschungen, Heft 5), Sarajevo, 1916, p. 53; Christo Danov, *Zapadniat briag*... , p. 124.

²⁴ Strack, *op. cit.*, p. 217 et pl. VI, nos 17, 33, 34; VII, nos 10, 12; VIII, n° 27.

²⁵ *Trist.*, I, 10, 33—36.

Apolloniates — aidés par les Histriens — se sont vus obligés d'y mettre le siège. Τό τε φρούριον τὸ ἐν Ἀρχιάλῳ ἀπηλλοτριώμενον καὶ κατεχόμενον ὑπὸ τῶν πολεμίων — lisons-nous aux lignes 14 et suiv. du décret — ἐκπολιορκήσας (scil. Ἡγησαγόρας) μεθ' ἡμῶν τε καὶ τῶν ἄλλων συμμάχων κατέρειψε εἰς ἔδαφος.

Cette dernière affirmation aurait de quoi étonner, s'il nous la fallait comprendre dans le sens qu'après la conquête de la place assiégée les alliés se seraient donné la peine d'en démanteler les fortifications. On ne voit d'ailleurs pas la raison qui aurait poussé les Apolloniates à détruire une citadelle qu'ils avaient eux-mêmes bâtie et qui, après la victoire remportée sur les Mesambriens, allait sans doute continuer à leur rendre les services qu'ils en attendaient. Aussi préférons-nous entendre les mots κατέρειψε εἰς ἔδαφος non pas comme signifiant « raser au sol » (avec l'intention délibérée d'effacer jusqu'au souvenir des fortifications en question), mais, bien plus simplement, comme voulant dire qu'au cours des opérations du siège le mur d'enceinte avait été grièvement endommagé. Rien ne nous empêche dès lors de supposer qu'à la fin de la campagne les vainqueurs se soient empressés de réparer les dégâts, ce qui — le plus naturellement du monde — explique la situation décrite par Ovide dans les premières années de notre ère.

Cependant, il est temps de revenir sur nos pas pour tâcher de suivre les vicissitudes de la guerre dans l'ordre où elles sont exposées par le document. Pour commencer, relevons une circonstance à laquelle le rédacteur du décret attribue une gravité exceptionnelle, à savoir le fait qu'en envahissant le territoire des Apolloniates les Mesambriens aient négligé de leur déclarer la guerre: πόλεμον ἀνεπάγγελτο[ν ἡ]μῶν ἐξενεγκ[άν]των (l. 3—4). De toute évidence, c'était vouloir s'assurer les avantages découlant d'une attaque contre des adversaires non prévenus; de toute évidence aussi, la surprise a dû réussir, puisque des lignes 5—6 du texte il ressort qu'au commencement des opérations, tout au moins, les périls auxquels les Apolloniates se sont vus obligés de faire face ont été particulièrement graves: εἰς ἐσχάτους κινδύνους ἀγαγόντων τὴν πόλιν. User de tels procédés à l'égard d'une ville protégée par Apollon, c'était manquer de respect à son patron divin. Aussi le décret ne manque-t-il pas de relever ce trait, en accusant les Mesambriens de s'être rendus coupables des pires sacrilèges à l'égard du sanctuaire d'Apollon: πολλὰ καὶ μεγάλα ἄσε[β]ησάντων εἰς τὸ ἱερόν τοῦ Ἀπόλλωνος (l. 4—5).

En proposant cette explication des paroles qu'on vient de lire, nous n'ignorons pas qu'elles sont également susceptibles d'une interprétation plus littérale. Cependant, comme il nous paraît téméraire d'admettre qu'au début des hostilités les Mesambriens aient réussi à s'emparer non seulement d'Anchialos mais aussi d'Apollonie, — ou tout au moins de cette partie de la ville où s'élevait le sanctuaire d'Apollon Médecin²⁶, — nous préférons nous en tenir à une interprétation moins stricte, en supposant qu'aux yeux des Apolloniates la félonie dont venaient de se souiller leurs adversaires apparaissait comme une grave infraction au droit divin.

²⁶ Une île, aux dires de Strabon, Geogr., VII, 319: ... Ἀπολλωνία ... τὸ πλεόν τοῦ κτίσματος ἰδρυμένον ἔγρουσα ἐν νησίῳ τινὶ [ᾧ]που] ἱερόν τοῦ

Ἀπόλλωνος ἐξ οὗ Μᾶρκος Λεύκολλος τὸν κολοσσὸν ἦρε καὶ ἀνέθηκεν ἐν τῷ Καπετολίῳ τὸν τοῦ Ἀπόλλωνος, Καλαμίδος ἔργον.

Il se pourrait d'ailleurs que, sans être allés jusqu'à s'attaquer au temple fameux, abritant la statue sculptée par Calamis ²⁷, les Mesambriens aient eu l'occasion de ravager soit un bâtiment, soit un *τέμενος* consacré au dieu et se trouvant dans la partie du territoire qu'ils venaient d'envahir. Dans ce cas aussi on pouvait les accuser d'avoir porté atteinte à la majesté d'Apollon, — que ce soit en confisquant ses biens ou en maltraitant ses desservants, — et c'est peut-être ainsi qu'il convient d'entendre le passage du texte qui leur reproche amèrement leur conduite sacrilège.

Quelle qu'ait été la vérité à cet égard, il est clair qu'en se rendant maîtres d'Anchialos, les Mesambriens entendaient s'attaquer également aux autres possessions des Apolloniates — à leurs ports et à leur territoire. C'est ce qui ressort, croyons-nous, des lignes 11—14 du texte, dans lesquelles, après avoir mentionné l'expédition de secours organisée par les Histriens, on nous apprend que l'escadre commandée par Hégésagoras a puissamment contribué à défendre « la ville elle-même, les ports et le territoire » (*τὴν τε πόλιν καὶ τὴν χώραν καὶ τοὺς λιμένας* ²⁸). C'est dire que les opérations ne se sont pas déroulées sous les murs d'Anchialos seulement, mais qu'elles se sont étendues à l'ensemble des possessions d'Apollonie, ce qui prouve qu'au début des hostilités — et peut-être bien pendant un certain temps encore — la situation de cette dernière a dû être des plus précaires. Dans l'ignorance où nous sommes quant au nombre et à la nature des effectifs envoyés par les autres alliés (*τῶν ἄλλων συμμάχων*), nous ne pouvons naturellement pas décider quel aura été le facteur déterminant du succès qui devait couronner leurs efforts. A en croire le décret en l'honneur d'Hégésagoras, ç'aurait été la vaillance personnelle de l'amiral histrien. En payant d'exemple et en relevant le courage de ses hommes, celui-ci a commencé par vaincre la flotte des Mesambriens en une bataille rangée au cours de laquelle un vaisseau ennemi avait été capturé avec son équipage; après quoi — aidé par les Apolloniates et les autres alliés — il se serait porté à l'assaut d'Anchialos, dont la capitulation paraît avoir marqué la fin de la guerre.

Puisque nous parlons d'Anchialos, on nous permettra de faire observer qu'à l'endroit de la motivation où il mentionne l'envahissement de ce port par les troupes mesambriennes, au début de la guerre, le décret précise en outre que cette occupation a causé aux Apolloniates des dommages considérables, en affectant de manière inquiétante le chiffre de leurs revenus (*διὸ συνέβαινε τὴν τε πόλιν καὶ τὰς προσόδους μὲγάλα βλάπτεσθαι*). C'était souligner, dès l'abord, le caractère économique d'une guerre qui mettait aux prises deux cités commerciales (que la raison du conflit ait été le contrôle du golfe de Burgas ou l'exploitation du sel dans les lagunes) et, par la même occasion, laisser entendre

²⁷ Outre le passage des *Geographica* reproduit dans la note précédente, cf. Pline, *N.H.*, XXXIV, 39: ... *moles quippe excogitatas videmus statuarum, quas colossaeas vocant, turribus pares. Talis est in Capitolio Apollo tralatus a M. Lucullo ex Apollonia Ponti urbe, XXX cubitorum, D talentis factus.*

²⁸ L'emploi de ce pluriel, à cette place, n'est pas sans créer des difficultés, vu qu'à notre connaissance Apollonie n'a pas contrôlé d'autres ports en

dehors d'Anchialos. Dès lors, dans le passage que nous commentons, *λιμένας* peut signifier ou bien les deux rades dont, selon le témoignage d'un géographe ancien, Apollonie était pourvue (*ἔχουσα καὶ λιμένας μεγάλους δύο*: Anon., *Per. Ponti Eux.*, 85 = GGM, I, p. 421), ou encore les simples baies qui, le long de la côte, pouvaient servir au débarquement des ennemis.

— ce qu'il nous est déjà arrivé de noter — qu'au cours de toute une période des hostilités les Mesambriens ont eu le dessus, en exploitant à leur profit le port dont ils venaient de s'emparer et en diminuant d'autant les finances de leurs adversaires ²⁹.

En les aidant à rétablir la situation antérieure, c'est donc un signalé service que les Histriens (aux côtés des ἄλλοι σύμμαχοι) venaient de rendre aux Apolloniates, et c'est ce service que notre décret a pour but de récompenser, en dispensant à la cité d'Istros ainsi qu'à son représentant, le ναύαρχος Hégésagoras, les distinctions usitées en pareille occasion. Ces distinctions sont énumérées dans la partie conservée de la résolution et elles consistent essentiellement dans l'ἔπαινος accordé au peuple ami et à l'amiral victorieux, accompagné, en ce qui concerne ce dernier, d'une couronne en or et d'une statue de bronze. C'est à cette occasion que le δῆμος Ἰστριανῶν est désigné non seulement comme « uni par des liens de sang » aux Apolloniates, mais aussi comme « peuple ami et allié » (φίλον ὄντα καὶ συγγενῆ καὶ σύμμαχον). Quant aux honneurs décernés à Hégésagoras, ce qu'il convient surtout d'en retenir, c'est, d'abord, que la statue qu'on se propose de lui ériger le représentera en appareil guerrier (ἐν ὅπλοις ³⁰), monté sur un éperon de navire (ἐπ' ἐμ[β]όλου), ensuite que cette statue aura sa place dans le sanctuaire d'Apollon Médecin (εἰς τὸ ἱερόν τοῦ Ἀπόλλωνος τοῦ Ἰατροῦ), ce qui, ainsi que nous l'avons déjà fait observer, constitue une preuve puissante en faveur de la provenance apolloniate du décret.

Une autre particularité qu'il convient de noter, dans cet ordre d'idées, c'est que l'ἀναγώρευσις qui rappellera les hauts faits d'Hégésagoras aura lieu pendant les jours consacrés à Dionysos (ἐν τοῖς Διονυσίοις). C'est, croyons-nous, pour la première fois que cette fête est attestée à Apollonie, ce qui ne saurait surprendre, vu le nombre plutôt restreint d'inscriptions découvertes dans cette ville à ce jour. Aussi l'indication n'en est-elle que plus précieuse, en venant compléter nos renseignements concernant la vie religieuse d'une cité qui, de même que les autres colonies grecques de la côte thrace ³¹, ne pouvait manquer de rendre au fils de Sémélé des hommages à peine moindres que ceux qu'elle rendait au fils de Latone.

Enfin, et toujours à propos des honneurs votés à Hégésagoras, n'oublions pas de relever, dans les lignes 39—41 du document, la clause aux termes de laquelle le décret voté par l'Assemblée d'Apollonie devait être communiqué officiellement aux autorités d'Istros ³², pour que celles-ci le fissent proclamer à

²⁹ Sur les taxes de mouillage dans l'antiquité grecque, ainsi que sur les droits perçus sur les marchandises importées et exportées (ἐλλιμνήμιον, πεντεκοστή), voir J. H. Thiel, dans « *Klio* », XX, 1920, p. 62 et suiv.; A. Andreades, *A history of Greek Public Finance*, I (Cambridge Mass., 1933), p. 138 et suiv., p. 147; W. Schwahn, dans RE, V A, col. 243—244, 255—257, auxquels on ajoutera maintenant une note de H. W. Pleket, « *Mnemosyne* », 1958, 128—135.

³⁰ Pareillement, au terme de ses victoires éclatantes, les habitants de Chersonasos décident d'ériger à Diophante... εἰκόνα χαλκῆαν ἔνοπλον (Syll.³,

709, l. 51—52). Cf. le décret de Mesambria dans IGB, I, 315, l. 3 et 9, et, sur le sens exact de l'expression citée, G. Klaffebach, *Griechische Epigraphik*, Göttingen, 1957, p. 77.

³¹ IGB, I, 13, 14, 20, 22, 23 (Dionysopolis); 50 (Odessos); 307, 323 (?), 324, 351 (Mesambria).

³² Pour un cas analogue à Apollonie même, cf. IGB, I, 391, où il est question d'un habitant de Callatis honoré à peu près de la même manière qu'Hégésagoras: [... οὔτινες ἐλόβον]τες πρὸς Καλλ[ατιανούς] τό τε ψήφισμα ἀποδ[ώ]σουσιν καὶ ἀξιώσου[σιν] αὐτοῦς τόπον συγχω[ρ]ῆσαι, εἰς ὃν ἀνατεθή[σεται] ἡ εἰκόνη καὶ ἀναγγεγλιαν ποιή[σασθαι] κτλ.

l'occasion des réunions et concours de tout genre: ἀναγγεῖλαι δὲ τὰς τειμὰς καὶ ἐν Ἰστρώϊ ἐν τοῖς συν[όδοις καὶ ἐν τ[οῖς ἀγῶσιν ἀ[ε]ὶ ποιουμένους τὴν ἀναγγε[λίαν] τοὺς . . .]. Le nom du collège de magistrats désigné pour remplir cette tâche ne nous a pas été conservé, mais ce n'est là qu'un détail: qu'il s'agisse des ἄρχοντες ou des ἡγεμόνες, — plusieurs fois mentionnés dans des inscriptions de l'époque, en rapport avec la publicité à assurer aux décisions de l'Assemblée³³, — ce qu'il importe surtout de retenir, c'est l'existence à Istros, à la date du décret, de fêtes et de concours dont les mentions vont s'accumulant au cours des dernières années³⁴.

Tout différent est le problème que pose un autre aspect de notre décret, à savoir le jour projeté sur la situation de cette ville à un moment que les découvertes épigraphiques les plus récentes s'accordent à décrire comme un moment de crise — politique autant qu'économique et sociale. C'est bien ainsi, en effet, qu'il nous faut juger les dernières années du III^e siècle, pendant lesquelles Istros éprouve douloureusement les conséquences de l'état d'instabilité déclenché dans la masse des tribus thraces par la disparition du royaume de Tylis, et que l'établissement des Bastarnes dans le delta du Danube — aux premières années du II^e siècle — vient encore aggraver³⁵. C'est ainsi également qu'il convient de considérer une période qui — en même temps que des menaces du dehors — voit se multiplier dans la ville les troubles provoqués par l'appauvrissement progressif de toute une partie de la population, réduite à s'en remettre, pour subsister, tantôt à la générosité d'εὐεργέται dont les noms nous ont été conservés³⁶, tantôt aux distributions périodiques d'une organisation d'assistance (σιτωνία, σιτικὰ χρήματα), elle aussi citée à plus d'une reprise dans les documents de l'époque³⁷.

Prise entre ces deux menaces, — intérieure et extérieure, — comment Istros a-t-elle pu dès lors répondre sans tarder à l'appel des Apolloniates, comment a-t-elle trouvé les moyens d'armer l'escadre dont l'intervention opportune allait décider de l'issue de la guerre? A cette question, on peut répondre en mettant sous le signe du doute soit les données concernant la situation d'Istros aux environs de l'an 200, soit celles du décret d'Hégésagoras sur l'importance du corps expéditionnaire mis sous les ordres de ce dernier. Logiquement, ces façons de juger semblent les seules possibles, tout en s'excluant réciproquement. Sur le plan de l'histoire, il existe toutefois le moyen de les concilier, en tenant compte des particularités du style épigraphique qui — en évitant les précisions et en

³³ Aux textes allégués par D. M. Pippidi, *Nouvelles informations* . . . , pp. 89—91, ajouter un décret inédit conservé au Musée d'Histria inv. n° 325), où nous lisons: ἀναγγράψαι δὲ τοὺς ἡ[γε]μόνας [τὸ ψήφισ]μα τὸδε . . . εἰς [τελαμό]να λευκοῦ λίθου . . . (fr. B, l. 10—12). Sur les ἄρχοντες à Istros, à l'époque hellénistique, cf., *ibidem*, p. 87.

³⁴ Pour σύνοδοι à Istros, voir « Istros », I, 1934, p. 123, l. 15 et suiv.: ἄγε[ιν] δ[ε] αὐτοῦ καὶ ἡμέραν καθ' ἕκαστ[ο]ν ἐνια[υ]τὸν . . . [ἐν] ἡ[γε]μόνας τοῖς θεοῖς ἄ[γ]ουσιν τὴν [σ]ύνοδον . . . καὶ στεφανώσουσιν [αὐτ]ὸν χρυσ[ῶ]ι στεφάνω . . . (cf. également les l. 22, 26 et 28); *Histria I*, 1954, I, p. 477, n° 1, 17 (avec la correction de J. et L. Robert, dans

RÉG, LXIII, 1955, p. 240); SCIV, VII, 1956, p. 349, l. 11. Pour ἀγῶνες: *Histria I*, n° 1, 12; SCIV, V, 1954, p. 450 (cf. 457); VI, 1955, p. 63, 9. A ces témoignages on peut ajouter un *album* inédit (Mus. d'Histria, inv. n° 259), qui nous a conservé les noms des vainqueurs à un concours d'hymnodes (II^e siècle n. è.).

³⁵ Un tableau d'ensemble de ces circonstances, chez D. M. Pippidi, *Contribuții* . . . , p. 15 et suiv.

³⁶ On les trouvera dans l'ouvrage cité dans la note précédente, p. 28 et suiv.

³⁷ D. M. Pippidi, *Contribuții* . . . , p. 60 et suiv. Cf. également le décret inédit cité dans la note 33, fr. A, l. 3—6.

voilant certaines réalités désagréables³⁸ — se plaît à exalter les mérites de ceux qu'on se propose de louer, en grossissant systématiquement les dangers auxquels ils sont censés avoir fait face.

Dans le cas que nous discutons, comme les informations à notre disposition sont empruntées à des décrets honorifiques, il est de bonne méthode de les accepter *cum grano salis*, en tenant compte de la tendance à l'exagération propre à ce genre de documents. Sûrs de ne pas nous tromper, nous dirons donc que — tout en étant réelles — les difficultés des Histriens pendant la première moitié du II^e siècle n'ont pas été de nature à annihiler chez eux toute capacité de résistance, voire toute velléité offensive. De même, sans penser à contester l'utilité de l'aide portée aux Apolloniates lors de l'attaque déclenchée contre eux par les Mesambriens, il sera prudent de n'exagérer ni l'importance des effectifs mis sous les ordres d'Hégésagoras, ni l'éclat des prouesses accomplies par ce dernier au cours des combats qui devaient aboutir à la chute d'Anchialos. Le fait même qu'au cours de la bataille ayant précédé cet événement les alliés aient capturé *une seule* embarcation ennemie, suffirait à la rigueur à prouver que les forces engagées dans le conflit n'étaient pas — tant s'en faut — considérables. Et cette même impression se dégage de la lecture des lignes 23—28 où, tout en exaltant la valeur personnelle de l'amiral, le rédacteur du décret évite systématiquement toute précision quant aux circonstances dans lesquelles s'est déployée cette vaillance.

Au lieu de nous demander par conséquent si au début du II^e siècle Istros était ou non affaiblie (ce qui ne saurait être mis en doute, lorsque l'on pense à la brillante situation dont cette ville avait joui pendant les périodes archaïque et classique³⁹) et si elle était capable d'intervenir dans une guerre à laquelle nous la voyons prendre part avec vigueur, au témoignage même de ceux qu'elle venait de secourir, voyons plutôt si le décret en l'honneur d'Hégésagoras peut nous apprendre quelque chose sur l'organisation militaire et navale de la cité, questions sur lesquelles nous manquons singulièrement de renseignements. Nous avons à peine besoin de rappeler en effet qu'à l'exception des ἡγεμόνες, — dont les attributions sont d'ailleurs mal définies et dont les rares mentions apparaissent en rapport avec des missions de caractère civil plutôt que militaire⁴⁰, — nous ne disposons pour toute l'époque hellénistique d'aucune information sur ce qu'on pourrait appeler « l'appareil guerrier » d'Istros⁴¹ : pas de collège de magistrats à compétence sûrement militaire ou navale, pas d'officiers non plus de l'armée de terre ou de la flotte. Les seuls dignitaires ayant quelque rapport avec la défense de la ville, dont on puisse parler pendant la longue période qui va du III^e au I^{er} siècle av. n. è., ce sont les ἐπιμεληταὶ τῶν τειχῶν, mentionnés par le décret en l'honneur d'Epicratès, fils de Nicoboulos⁴², et le τειχοποιός Aristagoras, fils

³⁸ Voir les exemples cités par D. M. Pippidi, dans « Dacia », N.S., I, 1957, pp. 171—172.

³⁹ V. Pârvan, *Dacia. An Outline of the Early Civilizations of the Carpatho-Danubian Countries*, Cambridge 1928, p. 81 et suiv.; Vulpe, *Histoire ancienne de la Dobroudja*, Bucarest, 1938, p. 61 et suiv.; p. 71, et suiv.

⁴⁰ Voir plus haut, p. 252, n. 33.

⁴¹ Même situation dans les autres colonies grec-

ques de la côte occidentale de l'Euxin (cf. T. V. Blavatskaja, *Западнопонтийские города в VII—I в. до н.э.*, Moscou, 1952, p. 194 et suiv.). Tout au plus dispose-t-on de quelques vagues informations sur l'institution des stratèges et des taxiarques à Mesambria (IGB, I, 323, 325, 326).

⁴² Sur la provenance histrienne de cette inscription mystérieuse, voir l'étude de D. M. Pippidi, dans JOAI, XLIII, 1956 Beibl., 63—76.

d'Apaturios, loué par ses compatriotes pour s'être chargé de la réfection de l'enceinte, peu de temps après la prise d'Histria par les Gètes de Byrêbistas: ταγείς ὑπὸ τῶν πολειτῶν τειχοποιὸς ἀνδρη[ό]τατα καὶ γνησιώτατα τῆς ἐπιμελήας τῶν ἔργων προέστη, οὔτε σωματικῶν πόνων οὔτε τῶν τινὸς εἰς τὴν οἰκοδομίαν ἐνηκόντων λειφθεῖς ⁴³.

Ce n'est que tout récemment qu'une information importante à cet égard vient de nous être fournie par une inscription découverte il y a une trentaine d'années, mais pour la plupart encore inédite ⁴⁴, où, à propos de l'attaque dirigée contre Istros par des ennemis qui ne sont pas nommés, on peut lire qu'afin de faire face à cette menace, les autorités de la ville se sont vues contraintes de recourir à des engagements volontaires, parmi les citoyens et les « barbares » réfugiés à l'intérieur de l'enceinte: λαβῶν τ[ῶν τε π]ολιτῶν ἐ[θελ]οντάς στρατιώτας καὶ συνφευγόν[των βα]ρβάρων ε[ἰς τὴν πόλιν κτλ.] ⁴⁵.

Cette inscription date des premières années du II^e siècle; elle est par conséquent à peine plus ancienne que le décret que nous commentons. D'un document à l'autre, l'organisation militaire d'Istros n'a donc pu changer radicalement, si bien que — sans crainte de nous tromper — nous pouvons affirmer qu'à l'occasion de la guerre contre les Mesambriens le corps expéditionnaire destiné à secourir les Apolloniates n'a pas dû être recruté dans des conditions différentes.

Au demeurant, tout ce que nous savons sur les conditions militaires des colonies grecques de la mer Noire s'accorde avec cette manière de voir, en nous faisant comprendre qu'à défaut de forces permanentes, celles-ci se contentaient de mettre sur pied — aux moments de péril — une milice civique plus ou moins nombreuse selon les circonstances ⁴⁶. Particulièrement instructives à cet égard sont les indications fournies par le décret chersonésitain en l'honneur de Diophantos, fils d'Asclépiodore, lequel, en faisant le récit des luttes soutenues par ce général contre les Scythes de Palacos, mentionne à plusieurs reprises des levées de citoyens en vue de telle ou telle action offensive: παραλαβῶν τοὺς ἐν ἀκμῇ τῶν πολιτῶν; ou bien: ἀναλαβῶν . . . τῶν πολιτῶν τοὺς δυνατωτάτους; ou encore: παραλαβῶν δὲ καὶ τῶν πολιτῶν ἐπιλέκτους ἐμ πληρώμασι τρισί ⁴⁷. La même situation se rencontre à Tomis, où, à l'occasion des événements racontés dans un fameux décret publié à la fin du siècle dernier par Tocilescu, il est dit que, pour faire face aux périls menaçant la cité par suite du mauvais état de l'enceinte, les ἄρχοντες s'étaient vus obligés de prendre un surcroît de précautions, en procédant à l'enrôlement forcé d'un certain nombre de « combattants choisis »: δεδόχθαι τῆ[ι] βουλῆι καὶ τῷ δῆμῳ, ἐλέσθαι ἡγεμόνας ἐκ πάντων τῶν πολ[ε]ιτῶν ἤδη δύο, οἵτινες καταγράψουσιν ἀνδρ[ας] ἐπιλέκτους τεσσαράκοντα τοὺς ἐφημερεύσοντας ἐπὶ τῶν πυλῶν καὶ παρακοιτήσοντας τὰς νύκτας

⁴³ Syll³, 708, l. 9—11.

⁴⁴ S. Lambrino, dans « Boabe de griu », mars 1931, p. 23; idem, dans CRAI, 1933, p. 124. Cf. R. Vulpe, *op. cit.*, pp. 87—90; M. Rostovtzev, *Skythien und der Bosphorus*, I, Berlin, 1931, p. 493, n. 1; *Social and Economic History of the Hellenistic World*, Oxford, 1941, II, pp. 765—766.

⁴⁵ *Ovidiana. Recherches sur Ovide publiées à*

l'occasion du bimillénaire de la naissance du poète. . ., Paris, 1958, p. 389.

⁴⁶ Pour les cités de la côte septentrionale de la mer Noire, en général, voir maintenant V. D. Blavatskij, *Очерки военного дела в античных государствах северного Причерноморья*, Moscou, 1954.

⁴⁷ Syll³, 709, l. 12, 19, 39—40.

κ[αί] ἐφοδεύσοντας τῇ πόλιν, ἕως ἂν εἰς βελτίονα κατάστασιν παραγενῆθῃς ὁ δῆμος καὶ διαφυγῶν τοὺς περ[ι]εστῶτας κινδύνους ἀποδοῖ τὰς ἀξίας χάριτας τοῖ[ς] θεοῖς ⁴⁸.

On pense bien que, pour qu'une solution aussi expéditive fût chaque fois possible, il était indispensable que les recrues éventuelles eussent reçu au moins une préparation élémentaire ou un entraînement sportif qui pût en tenir lieu. Or, à ce point de vue, c'est précisément la situation qu'on rencontre à Istros, où, comme nous le savons désormais pertinemment, il y a eu à l'époque hellénistique au moins un gymnase ⁴⁹ (avec tout ce que cette institution pouvait comporter de facilités en vue des exercices physiques) et aussi des organisations d'ἔφηβοι et de νέοι, dont un document récemment publié vient de nous révéler l'existence ⁵⁰. Quelle qu'ait été la place réservée aux activités intellectuelles dans le programme de ces deux associations (et nous pensons, quant à nous, qu'on est allé trop loin en en faisant de véritables instituts d'enseignement supérieur), l'éducation athlétique et en général les exercices physiques ont dû constituer l'occupation principale de ceux qui en faisaient partie. C'est ce que montrent la plupart des documents recueillis par Forbes dans sa monographie consacrée aux νέοι ⁵¹, c'est ce qui ressort également du décret histrien en l'honneur d'un gymnasiarque du II^e siècle, dans lequel, s'il n'est nulle part parlé de cours ou de conférences ⁵², on trouve par contre des allusions répétées aux distributions d'huile qui, on le sait, doivent être mises en relation avec les exercices de la palestres, dont elles mesurent en quelque sorte la fréquence et l'intensité ⁵³.

Pour en revenir au problème que nous traitons, nous concluons donc qu'à Istros comme partout ailleurs dans le monde grec, où les moyens matériels manquaient pour entretenir une armée de mercenaires, la défense de la cité était confiée durant l'époque hellénistique à une milice de citoyens, appuyée — dans des cas exceptionnels — par un corps d'auxiliaires recruté parmi les « barbares »

⁴⁸ SVII³, 731, l. 12 et suiv. Dans le même ordre d'idées, on retiendra, dans ce dernier document, la rigueur des peines édictées contre tout refus d'obéissance aux ordres des hégémons: τοὺς δὲ αἰρεθέντας ἡγεμόνας ἐξουσίαν ἔχειν ἀναγκάζειν καὶ ζημιοῦν ἐκάστης ἡμέρας ἀργυροῖς δέκ[α κ]αὶ πράσσειν τοὺς ἀτακτοῦντας τρόπον ὃν ἂν δύνωντα[ι, ἀ]ζημίους ὄντας καὶ ἀνυποδίκους... (l. 19 et suiv).

⁴⁹ Pârvan, dans « Dacia », II, 1925, p. 209, n° 10; Em. Popescu, dans SCIV, VII, 1956, p. 349. Pour l'époque impériale, *Histria IV*, p. 688, n° 5, et peut-être aussi *Histria I*, p. 550, n° 25 (si l'on accepte la correction de J. et L. Robert, dans RÉG, LXIII, 1955, p. 243).

⁵⁰ Em. Popescu, *ibidem*, p. 349 et suiv.

⁵¹ *Neoi. A Contribution to the Study of Greek Associations (Philolog. Monographs published by the Amer. Philol. Association)*, II, Middletown Conn., 1933, p. 45 et suiv. Cet aspect de la préparation acquise au gymnase est vigoureusement souligné par M. Launey, *Recherches sur les armées hellénistiques*, II, Paris, 1950, p. 815 et suiv.

⁵² Là où le premier éditeur lisait: ἐπ[ι]μελήθη μὲν

τῆς τῶν] τε ἐφήβων καὶ [νέων παιδείας], avec plus de raison, semble-t-il, J. et L. Robert proposent maintenant de restituer: ἀγωγῆς (RÉG, LXXI, 1958, p. 281). Sur les ἀκροάσεις organisées à Istros, à l'intention de la jeunesse, par un médecin de Cyzique, voir le fragment de décret publié par Em. Popescu, dans SCIV, VII, 1956, p. 347, avec les observations de J. et L. Robert, dans RÉG, LXXI, 1958, p. 281; sur les ἀκροάσεις dans les gymnases, en général, E. Ziebarth, *Aus dem griechischen Schulwesen*, Leipzig, 1914, pp. 122—123; L. Robert, *Études anatoliennes*, Paris, 1937, pp. 79—81; idem, *Études épigraphiques et philologiques*, Paris, 1938, pp. 12, 14, 42—43.

⁵³ L. 4—6 et 10—11 (corrigées par J. et L. Robert, RÉG, LXXI, 1958, p. 281): παρέσχεν ἔλαιον εἰς τὸν ὑπολιπῆ χρόνον τοῦ ἐ[ν]ιαυτοῦ...] καὶ ἀλείψας καὶ γλυκίσας [ἔδωκε κατὰ τὴν σύ]νοδον νομ[ί]ην... κτλ. Cf. également les textes rassemblés par Ziebarth, *op. cit.*, pp. 73—75; Forbes, *op. cit.*, p. 22 et suiv., p. 30 et suiv., L. Robert, dans BCH, LIX, 1935, pp. 450—452.

habitant la χώρα⁵⁴. La ville étant fortifiée⁵⁵, ces faibles effectifs pouvaient suffire contre des ennemis qui, en général, n'étaient pas nombreux et qui, de plus, manquaient des moyens qui leur auraient permis d'investir une place forte. Dans ces conditions, une expérience tant soit peu sommaire dans le maniement des armes pouvait permettre aux πολίται de se transformer le cas échéant en bons ὀπλίται et il a dû en être de même pour les équipages que, dans une cité de marins, il n'a jamais dû être difficile d'entraîner ou de compléter⁵⁶.

Tout au plus peut-on se demander dans cet ordre d'idées si, même en temps normal, il n'a pas existé à Istros une institution censée faciliter le recrutement, que ce soit des effectifs de l'armée de terre ou des équipages de la flotte. Des divisions à caractère politique et militaire de la masse civique se rencontrent en plusieurs endroits du monde grec⁵⁷ et, précisément, à Istros — dans une inscription d'époque romaine, en partie inédite — il est question, à propos des distributions d'argent faites occasionnellement par une prêtresse de Cybèle, de certaines sous-divisions des tribus désignées par le nom de πεντηκονταρχίαι: . . . τοῖς [μέ]ν γὰρ βουλευταῖς πᾶσιν καὶ γερουσιασταῖς καὶ Ταυριασταῖς καὶ ἰατροῖς καὶ παιδευταῖς καὶ τοῖς ἰδία καὶ ἐξ ὀνόματος καλουμένοις ἐκ δύο κατ' ἄνδρα δηναρχίων διανομήν . . . ἔδωκεν, τοῖς δὲ ἐν ταῖς φυλαῖς κατὰ πεντηκονταρχίαν διανεμεμένοις κτλ.⁵⁸

On comprendra sans doute que nous ne puissions entrer ici dans l'examen des problèmes que pose ce texte important, au demeurant assez endommagé: ils seront considérés avec toute l'attention requise dans le commentaire de l'édition en cours d'élaboration. Cependant, pour ce qui est du sens à attribuer aux mots κατὰ πεντηκονταρχίαν, nous devons dès à présent exprimer notre conviction

⁵⁴ Voir le texte cité ci-dessus p. 254.

⁵⁵ Dans son livre cité à plusieurs reprises (*Contributio* . . . , pp. 20—21), D. M. Pippidi a fait justice de l'hypothèse téméraire de Patsch (SBWien, 214, I, Bd., I. Abhdl., p. 25), suivi par Christó Danov (*Zapadniat* . . . , p. 61), selon laquelle jusqu'au II^e siècle av. n.è. Histria aurait été dépourvue de murs. Sur l'enceinte d'époque hellénistique mise au jour au cours des dernières fouilles, voir les rapports annuels publiés dans SCIV, II, 1951, pp. 146—147; III, 1952, pp. 243—248; IV, 1953, pp. 104—113; V, 1954, pp. 71—79; VI, 1955, pp. 520—526.

⁵⁶ Sans aller jusqu'à prétendre qu'à l'époque hellénistique le maniement des avirons ait fait partie de l'entraînement normal de la jeunesse histriote, on peut supposer que — tout comme en d'autres endroits de la Grèce métropolitaine et coloniale — le culte des Dioscures (sur lequel voir les témoignages rassemblés plus haut, p. 238, n. 2) a dû favoriser dans la cité des bords du lac Sinoé l'organisation de courses de bateaux semblables à celles qui, pour ne citer qu'un exemple, étaient annuellement célébrées en Attique par les éphèbes en l'honneur des Ἄνακτες. Cf. IG II², 1006, 29: καὶ τῇ πομπῇ τῶν μεγάλων Θεῶν ἐποιήσαντο τ[ῶν πλοίων τὴν ἄμιλλαν]; 1008, 18: ἐ[ποιήσαντο δὲ καὶ τῇ πομπῇ τῶν με[γάλων

θεῶν [ἄμιλλαν ἐν τῷ λιμ]ένι καὶ τοῖς θεοῖς ἔθυσαν — textes cités par Deubner, *Attische Feste*, Berlin, 1956, p. 223, n. 1. Sur les régates se rattachant au culte d'Artémis Munychia, *ibidem*, p. 205 et n. 4. En outre, S. Eitrem, *Heroen der Seefahrer*, dans « *Symbolae Osloenses* », XIV, 1935, p. 53 et suiv.

⁵⁷ Cf. les exemples allégués par G. Busolt, *Griechische Staatskunde*, München, 1920, p. 257 et suiv. La division la plus souvent attestée est celle en τριακάδες (e.g. Holleaux, dans CRAI, 1909, p. 279; Syll.³, 912), mais il ne manque pas non plus des cas où, à côté des groupements de trente, on rencontre au sein de la même collectivité des groupements de cinquante citoyens: πεντηκοστῆς. Ainsi à Cos, dans le décret SGDI 3611, l. 21—22: τοῖ δὲ προστά[ται ἐπι]κλωροσά[νω αὐτῶν ἐπὶ φυλάν] καὶ τριακάδα καὶ πεν[τεκοστῆ]ν . . . et, plus récemment, dans un document partiellement publié par Herzog: τοῖ δὲ προστάται ἐπικλωροσάντω αὐτοῖς ἐς φυλάν καὶ τριακάδα καὶ πεντηκοστῶν . . . Cf. L. Robert, dans « *Hellenica* », V, p. 5 et suiv., particulièrement pp. 10—12.

⁵⁸ Il s'agit du décret en l'honneur d'Aba, femme de Héracon, dont le commencement a été édité dès 1954 par Em. Popescu, dans SCIV, V, p. 450, mais dont plusieurs fragments nouveaux viennent d'être découverts et seront publiés par leur inventeur.

que — sans pouvoir en aucune façon être mis en rapport avec le dignitaire naval appelé à Athènes et ailleurs πεντηκόνταρχος⁵⁹ (ce qui revient à dire : avec l'organisation de la marine d'Istros) — le terme πεντηκονταρχία a dû désigner dès l'époque hellénistique une sous-division du corps social dont la portée en temps de paix était sans doute politique, mais qui n'a certainement pas manqué d'avoir son utilité en temps de guerre, en rendant plus aisé le recrutement des marins aussi bien que celui des hoplites.

Par contre, il ne nous semble pas qu'on puisse attribuer une valeur précise au terme ναύαρχος⁶⁰, vu qu'il apparaît ici pour la première fois dans une inscription d'Istros. Nous ne déciderons donc pas s'il désigne une magistrature ordinaire dans une cité dont le sort à toujours été lié étroitement à la possession d'une force de mer, ou s'il s'agit simplement du titre accordé pour la circonstance à un chef d'escadre pourvu de pleins pouvoirs en vue de la conduite des opérations, titre pour la désignation duquel la langue grecque n'offrait pas de terme plus propre que celui qu'emploie notre texte⁶¹.

De même, nous ne prendrons pas sur nous d'apprécier — fût-ce de loin — l'importance des forces mises sous les ordres d'Hégésagoras à l'occasion de la guerre provoquée par l'agression des Mesambriens. Sur ce point, notre document se contente d'allusions vagues, en parlant tantôt de πλοῖα μακρά, tantôt de στρατιῶται. Que par le premier de ces termes l'on doive comprendre les quinquérèmes partout en usage à l'époque hellénistique⁶², c'est ce qui paraît



Fig. 7. — Relief découvert à Histria (Musée National des Antiquités de Bucarest).

⁵⁹ Sur cet officier de marine, voir les textes rassemblés par Miltner, dans RE, XVI, col. 2032—2033; sur les pentékontarques des armées de terre, à l'époque hellénistique, M. Launey, *Recherches...*, I, 1949, pp. 557—559.

⁶⁰ Strack, dans RE, XVI, col. 1889—1896.

⁶¹ Cf., à titre d'exemples, Herod., VII, 59; Thuc., IV, 11,2; VIII, 20,1.

⁶² W. W. Tarn, *Hellenistic Military and Naval Developments*, Cambridge, 1930, pp. 122—123. Cf. Miltner s.v. *Seewesen*, dans RE, Supplbd. V, col. 914.

probable, sans qu'on puisse l'affirmer en toute certitude ⁶³. Mais le texte eût-il été plus explicite à ce propos, nous ignorerions toujours de combien d'unités était formée l'escadre envoyée au secours des Apolloniates. A quel point il serait imprudent d'exagérer l'importance du corps expéditionnaire histrien en cette circonstance, nous l'avons déjà fait observer. Nous nous contenterons d'ajouter qu'en une situation autrement grave, la guerre contre Saumakos, — qui, en supprimant le dernier Spartocide sur le trône du Bosphore, s'était emparé du pouvoir dans ce royaume, — les habitants de la Chersonèse Taurique, répondant à l'appel de l'envoyé de Mithridate, Diophante, s'étaient empressés de mettre à la disposition de ce dernier trois équipages: παραλαβὼν δὲ καὶ τῶν πολιτῶν ἐπιλέκτους ἐμ πληρώμασι τρισί, ὄρμαθεις ἐκ τᾶς πόλεως ἁμῶν παρέλαβ[ε] μὲν Θεοδοσίαν καὶ Παντικάπαιον ⁶⁴. Or, quoi que l'on puisse penser de l'importance respective des deux cités, le potentiel de guerre d'Istros à l'époque qui retient notre attention n'a certainement pas dû beaucoup différer de celui de Chersonasos à la fin du II^e siècle. Nous nous prévaudrons de cette constatation pour affirmer que les forces commandées par le ναύαρχος Hégésagoras n'ont pu être d'un ordre sensiblement supérieur aux forces mises à la disposition de Diophante par la ville de Chersonasos. Et nous en tirerons la conclusion que — de même que la plupart des guerres entre les cités grecques — celle dont le décret que nous étudions nous a révélé les circonstances n'a pas dû mettre en ligne des effectifs considérables.

Là n'est d'ailleurs pas l'intérêt majeur d'un document qui présente d'autres titres à notre attention. Aussi, d'avoir essayé d'en relever quelques-uns, et plus particulièrement d'avoir projeté un peu de lumière sur l'histoire d'Apollonie à une époque dont on a pu dire avec raison qu'elle nous était « presque entièrement inconnue » ⁶⁵, pourra faire excuser la longueur des considérations qui précèdent.

D. M. PIPPIDI et EM. POPESCU

⁶³ Bien qu'il ne s'agisse évidemment pas d'un πλοῖον μακρόν, contemporain des événements que nous relatons, mais d'un humble bateau de charge d'époque romaine, nous jugeons opportun de reproduire ici l'unique image d'un navire découverte à ce

jour dans les fouilles d'Istros (fig. 7), et qui au demeurant n'a jamais été publiée (Mus. National des Antiquités de Bucarest, cote L. 209).

⁶⁴ Syll³, 709, l. 39—40. Cf. *supra*, p. 254.

⁶⁵ Christo Danov, *Zapadniat...*, p. 130.